

**COMMUNE DE SAUVAT/CONSEIL DÉPARTEMENTAL CANTAL****ARRÊTÉ CONJOINT****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION****ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 22 / AGGLOMERATION DU BOURG DE SAUVAT  
AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG & DE LA PLACE DE L'ÉGLISE**

*Bruno Faure, président du Conseil départemental du Cantal,  
Bertrand Forestier, maire de Sauvat,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,*

*Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,*

*Vu l'arrêté n° 23-3803 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,*

*Vu l'avis favorable du service des transports,*

*Vu l'avis favorable des maires d'Auzers, de Le Monteil et de Saignes,*

*Vu la demande, en date du 16 novembre 2023, de l'entreprise Bergheaud de Mauriac, en charge des travaux d'aménagement de la traverse du Bourg et de la place de l'église,*

*Considérant que les travaux relatifs à l'aménagement de la traverse du bourg et de la place de l'église nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,*

*Considérant que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route,*

*Sur proposition de Bertrand Forestier, maire de Sauvat et de l'adjoint au chef de l'agence de Mauriac,*

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :** à compter du **LUNDI 20 NOVEMBRE 2023, 7 h** et jusqu'au **VENDREDI 22 DECEMBRE 2023 à 18 h**,  
la Route Départementale n° 22, en AGGLOMERATION DU BOURG DE SAUVAT,  
sera fermée à la circulation entre le PR 29+400 et le PR 29+530.

**ARTICLE 2 :** l'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 330,30 et 22 via Auzers, Le Monteil et Saignes.

**ARTICLE 3 :** la signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bergheaud de Mauriac, chargé des travaux. Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes ;
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes ;
- 3 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation ;
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation ;
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du président du Conseil départemental du Cantal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté est transmis à la Direction des Mobilités du département, au groupement de Gendarmerie du Cantal, à messieurs les maires d'Auzers, de Le Monteil et de Saignes, à l'entreprise Bergheaud de Mauriac, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la fédération des Transports Routiers du Cantal, fédération des Transports de Voyageurs du Cantal, au Conseil Régional en charge des Transports.

Sauvat, le 17 novembre 2023.

Aurillac, le **20 NOV. 2023**

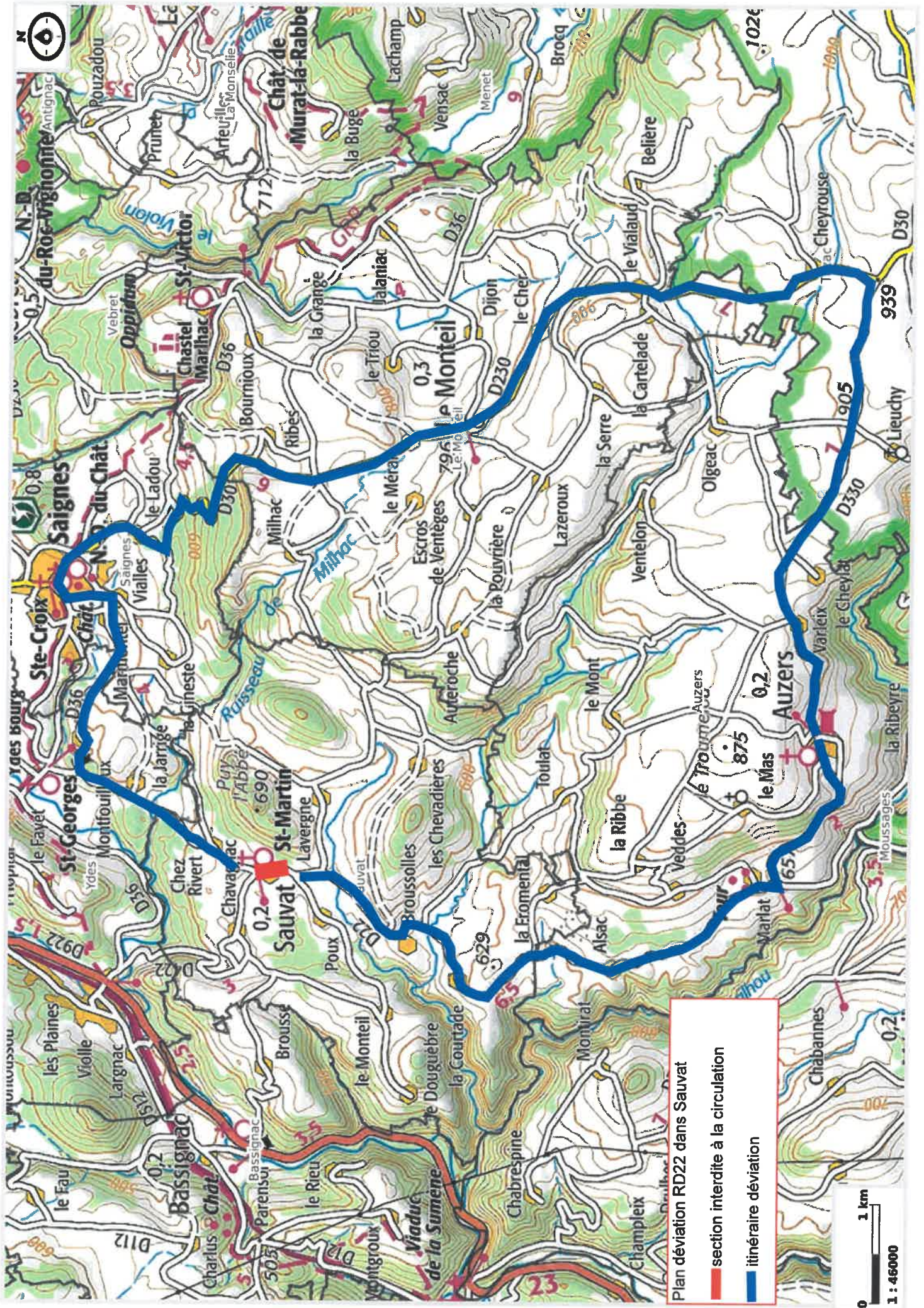
Le maire,

Bertrand FORESTIER.



Pour le président du conseil départemental et par délégation,  
Le directeur des mobilités,

Philippe FABREGUE.



Plan déviation RD22 dans Sauvât

- section interdite à la circulation
- itinéraire déviation

0 1 km  
1 : 46000

---

## Demande de prolongation d'arrêté de circulation

Arnaud LAFARGE <arnaud.lafarge@bergheaud.com>

jeudi 16 novembre 2023 à 06:19 réception

À : MAIRIE DE SAUVAT

➡ vous avez transféré ce message

 image001.png  
38 Ko

Bonjour,

Comme vu par téléphone la semaine dernière, pouvez-vous modifier l'arrêté de circulation pour les travaux de la traverse du Bourg.

La durée sera la même que la précédente (1mois), du lundi 20 Novembre 2023 au 22 Décembre 2023.

Je reste à votre disposition,

Cordialement.

**SARL BERGHEAUD**   
*Terrassement - Gondronnage*  
*Enrobé à chaud - VRD*

ZI Boulevard Pasteur  
15200 MAURIAC  
Tél : 04.71.68.07.81

Arnaud LAFARGE

Tél : 06 73 83 62 36

## Thierry Laroque

---

**De:** Jean-Claude Tournier  
**Envoyé:** vendredi 17 novembre 2023 17:04  
**À:** Conseil Départemental Réglementation Routes  
**Cc:** Cedric Muratet  
**Objet:** TR: AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SAUVAT / PROROGATION DE L'ARRÊTE CONJOINT DE DEVIATION  
**Pièces jointes:** DOC171123-001.pdf; print\_stf\_jctournier - 2023-10-02T153047.559.pdf; presse RD22 prol.doc

Bonjour,

Avis favorable pour cette prolongation de la déviation de la RD22 dans le bourg de Sauvat du lundi 20 novembre au 22 décembre 2023 nécessaire pour réaliser les travaux de pose de réseaux et d'aménagement de la traverse du bourg.

Sur l'arrêté initial nous avons les avis favorable du service des transports et des communes concernées.



*Jean-Claude TOURNIER*  
*Responsable de mission*  
*DGT / Agence Départementale de Saint-Flour*  
*Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)*  
*tél. : 04 71 60 69 87 / gsm : 06 79 07 14 75*  
*jctournier@cantal.fr*

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.

---

**De :** MAIRIE DE SAUVAT <commune-de-sauvat@orange.fr>

**Envoyé :** vendredi 17 novembre 2023 14:24

**À :** Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>; Agence Mauriac <amauriac@cantal.fr>

**Objet :** AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SAUVAT / PROROGATION DE L'ARRÊTE CONJOINT DE DEVIATION

Monsieur Tournier,

Comme initialement convenu, ce matin, par messagerie électronique, je me permets, à la demande de Bertrand Forestier, maire de Sauvat, de vous transmettre l'arrêté conjoint, relatif à la déviation mise en place au titre de l'aménagement de la traverse de Sauvat.

Avec les remerciements anticipés du maire,

Très cordialement,

Marie-Laure Dubois,  
secrétaire de mairie.